



RAPPORT DE VERIFICATION CHARGE CALORIFIQUE

Evaluation de la charge calorifique dans un immeuble de grande hauteur



N° de rapport : 134307015 001 POCA 001
Date : 02 Septembre 2024
Choisissez un bloc de construction.

Accréditation n° 3-2016 – Inspection Liste des sites
et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
Tour Sequoia
1 voie Carpeaux
92800 - Puteaux**

Destinataire rapport :
Mme PIGNON Marie

Date d'intervention :
du 25/07/2024 au 12/08/2024

Intervenant :
MATHIEU KEVIN
kevin.mathieu@apave.com
Validé par :

Signature

MATHIEU


Validation électronique

SOMMAIRE

1	OBSERVATIONS	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif des vérifications	4
2.2	Classement de l'établissement.....	4
2.3	Descriptif l'établissement.....	4
2.4	Références réglementaires	4
2.5	Périodicité.....	4
2.6	Portée de la vérification	4
2.7	Dossier justificatif de la charge calorifique des matériaux de construction.....	4
2.8	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
2.9	Registre de sécurité	4
3	EVALUATION DE LA CHARGE CALORIFIQUE	5
3.1	Compartiments :	5
3.2	Locaux spécialement aménagés :	7
4	NIVEAUX EVALUES	8

1 OBSERVATIONS

N°	Observations

2 GENERALITES

2.1 OBJECTIF DES VERIFICATIONS

La prestation a pour objectif d'évaluer la charge calorifique surfacique des éléments mobiliers introduits par les occupants par rapport au seuil admis par la réglementation des immeubles de grande hauteur. Ces vérifications visent à prévenir les effets et conséquences liés en cas d'incendie aux matières combustibles présentes dans les locaux.

Elle porte sur les éléments mobiliers (bureaux, sièges, armoires, revêtements etc.), les composants meubles (machines, matériel, documents et matières stockées, installations techniques) liés à l'activité des locaux ainsi que les éléments de décoration ou d'aménagements (cloisons amovibles) rapportés par l'occupant et l'exploitant.

2.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

IGH Type : W2 Selon : Registre de sécurité

Effectif :

Commentaires relatifs au classement : Néant

2.3 DESCRIPTIF L'ETABLISSEMENT

Descriptif succinct de l'établissement : Le bâtiment comporte 36 niveaux

Nombre de niveaux : 16 étages

2.4 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

2.5 PERIODICITE

☒ Quinquennale

☐ Autre : (A la demande de l'exploitant)

2.6 PORTEE DE LA VERIFICATION

La présente vérification porte sur la charge calorifique des compartiments et des locaux spécialement aménagés décrits dans le chapitre 3 ci-après.

Les locaux spécialement aménagés sont identifiés et justifiés par l'exploitant (dossier technique, plans...)

Existence de locaux spécialement aménagés: ☐ OUI ☒ NON Référence :

2.7 DOSSIER JUSTIFICATIF DE LA CHARGE CALORIFIQUE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION.

La charge calorifique des éléments de construction doit faire l'objet à la construction de l'immeuble d'un dossier GH 16. Ce document doit lister les différents éléments pris en compte pour le calcul

En présence de ce dossier GH16, la charge calorifique des matériaux incorporés dans la construction disponible par compartiment et pouvant être ajoutée aux valeurs mobilières de l'article GH 61 est pris en compte dans cette vérification.

En l'absence de dossier GH16, l'évaluation prend en compte uniquement les éléments mobiliers et les revêtements des parois horizontales et verticales.

Existence d'un dossier GH16 : ☐ OUI ☒ NON Référence :

2.8 COMMENTAIRES RELATIFS AU DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Néant

2.9 REGISTRE DE SECURITE

☒ Visé par nos soins

☐ Non présenté

EVALUATION DE LA CHARGE CALORIFIQUE

2.10 COMPARTIMENTS :

(Légende des Avis : S satisfaisant – NS non satisfaisant – NV non vérifié)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation de la charge calorifique des compartiments

Désignation des compartiments	Surface (m ²) (*)	Charge calorifique (MJ/)	Charge calorifique (MJ/m ²)	Exigence (MJ/m ²)	Avis	N° obs
R00	2997,5	410 010	137	480	S	
R01	1343,6	259 819	193	480	S	
R02 – Compartiment 5	1498,75	150 892	101	480	S	
RDD	600	59 493	99	480	S	
1 ^{er} étage	1546,2	193 670	125	480	S	
2 ^{ème} étage	1546,2	342 811	222	480	S	
3 ^{ème} étage	1546,2	302 698	196	480	S	
4 ^{ème} étage	1546,2	273 772	177	480	S	
5 ^{ème} étage	1546,2	263 970	171	480	S	
6 ^{ème} étage	1546,2	205 117	133	480	S	
7 ^{ème} étage	1546,2	231 146	149	480	S	
8 ^{ème} étage	1546,2	248 669	161	480	S	
9 ^{ème} étage	1546,2	251 642	163	480	S	
10 ^{ème} étage	1546,2	252 176	163	480	S	
11 ^{ème} étage	1546,2	240 595	155	480	S	
12 ^{ème} étage	1546,2	242 831	157	480	S	
13 ^{ème} étage	1546,2	256 909	166	480	S	
14 ^{ème} étage	1546,2	225 538	146	480	S	
15 ^{ème} étage	1546,2	257 585	167	480	S	
16 ^{ème} étage	1546,2	253 449	164	480	S	
17 ^{ème} étage	1546,2	342 811	222	480	S	
18 ^{ème} étage	1546,2	247 945	160	480	S	
19 ^{ème} étage	1546,2	243 162	157	480	S	
20 ^{ème} étage	1546,2	254 878	165	480	S	
21 ^{ème} étage	1546,2	244 625	158	480	S	
22 ^{ème} étage	1546,2	240 538	156	480	S	
23 ^{ème} étage	1546,2	253 596	164	480	S	
24 ^{ème} étage	1546,2	230 182	149	480	S	
25 ^{ème} étage	1546,2	321 715	208	480	S	

26 ^{ème} étage	1546,2	323 832	209	480	S	
27 ^{ème} étage	1546,2	286 985	186	480	S	
28 ^{ème} étage	1546,2	342 811	222	480	S	
29 ^{ème} étage	1346,8	282 150	209	480	S	
30 ^{ème} étage	1346,8	208 395	155	480	S	
31 ^{ème} étage	1346,8	214 878	160	480	S	
32 ^{ème} étage	1346,8	238 801	177	480	S	

2.11 LOCAUX SPECIALEMENT AMENAGES :

(Légende des Avis : S satisfaisant – NS non satisfaisant – NV non vérifié)

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation de la charge calorifique des locaux spécialement aménagés (si existants)

Désignation des locaux spécialement aménagés (*)	Surface (m ²) (**)	Charge calorifique (MJ/)	Charge calorifique (MJ/m ²)	Exigence (MJ/m ²)	Avis	N° obs

(*) Locaux spécialement aménagés selon GH61 : identification et caractéristiques communiquées par l'exploitant

(**) surface communiquée par l'exploitant

3 NIVEAUX EVALUES

Niveaux	Années Compartiments	2024									
R00	R00	X									
R01	R01	X									
R02 – Compar timent 5	R02 – Compartiment 5	X									
RDD	RDD	X									
1 ^{er} étage	1 ^{er} étage	X									
2 ^{ème} étage	2 ^{ème} étage	X									
3 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage	X									
4 ^{ème} étage	4 ^{ème} étage	X									
5 ^{ème} étage	5 ^{ème} étage	X									
6 ^{ème} étage	6 ^{ème} étage	X									
7 ^{ème} étage	7 ^{ème} étage	X									
8 ^{ème} étage	8 ^{ème} étage	X									
9 ^{ème} étage	9 ^{ème} étage	X									
10 ^{ème} étage	10 ^{ème} étage	X									
11 ^{ème} étage	11 ^{ème} étage	X									
12 ^{ème} étage	12 ^{ème} étage	X									
13 ^{ème} étage	13 ^{ème} étage	X									
14 ^{ème} étage	14 ^{ème} étage	X									
15 ^{ème} étage	15 ^{ème} étage	X									
16 ^{ème} étage	16 ^{ème} étage	X									
17 ^{ème} étage	17 ^{ème} étage	X									
18 ^{ème} étage	18 ^{ème} étage	X									
19 ^{ème} étage	19 ^{ème} étage	X									
20 ^{ème} étage	20 ^{ème} étage	X									
21 ^{ème} étage	21 ^{ème} étage	X									
22 ^{ème} étage	22 ^{ème} étage	X									
23 ^{ème} étage	23 ^{ème} étage	X									

24 ^{ème} étage	24 ^{ème} étage	X									
25 ^{ème} étage	25 ^{ème} étage	X									
26 ^{ème} étage	26 ^{ème} étage	X									
27 ^{ème} étage	27 ^{ème} étage	X									
28 ^{ème} étage	28 ^{ème} étage	X									
29 ^{ème} étage	29 ^{ème} étage	X									
30 ^{ème} étage	30 ^{ème} étage	X									
31 ^{ème} étage	31 ^{ème} étage	X									
32 ^{ème} étage	32 ^{ème} étage	X									